



Circulaire n° 5633

du 01/03/2016

Dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyber harcèlement en milieu scolaire : proposition d'accompagnement des établissements scolaires

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- jusqu'au 31 mars 2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31 mars 2016

Mot-clé :

Harcèlement – violence scolaire

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement;
- À Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux centres PMS.

Signataire

Ministre / Administration : **Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance**

Personne de contact au Cabinet

Isabelle Pistone | isabelle.pistone@gov.cfwb.be

Numéro vert de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Assistance Ecoles | **0800/20 410** | assistance.ecoles@cfwb.be

Nombre de pages : 8

Dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyber harcèlement en milieu scolaire

Madame, Monsieur,

L'importance de développer une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement au sein des établissements scolaires et, de manière plus globale, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est largement partagée.

Dans le cadre des nombreuses mesures¹ approuvées le 26 août 2015 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons décidé de donner, une nouvelle fois, la possibilité à tous les établissements scolaires de bénéficier de la **mise en place d'un dispositif expérimental de prévention et de prise en charge du harcèlement, du cyber harcèlement, des violences visibles et invisibles et des discriminations entre élèves.**

L'Université de Mons accompagnera les écoles qui le souhaitent, à l'instar de l'appui actuellement apporté aux écoles qui font déjà partie du projet, à implémenter un dispositif qui répond à la nécessité d'intervenir dans le domaine de la violence scolaire en favorisant la régulation des espaces (cours de récréation, couloirs, etc), la gestion de groupes de parole, la dynamique du climat de classe et en donnant aux enseignants des outils d'intervention et de médiation adaptés aux caractéristiques particulières et à la complexité des situations de violence visibles et invisibles.

Objectifs du dispositif :

L'objectif du dispositif est d'outiller les établissements scolaires en matière de prévention et de prise en charge des phénomènes de (cyber) harcèlement afin que chaque école soit en mesure d'intervenir face à la problématique.

Dans cette optique, trois objectifs opératoires seront proposés aux écoles qui souhaitent bénéficier du dispositif :

1/ La régulation des cours de récréation : favoriser le contrôle des conduites et des comportements agressifs dans les cours de récréation en réorganisant son fonctionnement en fonction de règles précises.

2/ La médiation entre les élèves : permettre aux enseignants de retrouver la maîtrise de leur groupe-classe en ouvrant des espaces formels de médiation au sein desquels ils font appel à l'intelligence émotionnelle et collective de leurs élèves.

¹ Circulaire n° 5415 du 17/09/2015 – « Nouveaux dispositifs mis à disposition des établissements scolaires qui le souhaitent en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire », téléchargeable via le lien : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5646

3/ L'accompagnement et l'échange entre les professionnels : assurer un accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des dispositifs et créer par le travail en réseau une alliance éducative entre les professionnels.

Les deux premiers objectifs peuvent être mis en œuvre par chaque école indépendamment l'un de l'autre.

Il est prévu que le dispositif expérimental tende à créer un réseau d'actions conjointes menées par les Centres PMS, les médiateurs scolaires, les structures locales proches de l'école et les familles, dans le respect des rôles de chacun.

Mesures proposées aux écoles candidates :

1. La formation de l'équipe éducative :

Une formation, opérationnelle, sera dispensée à l'ensemble de la communauté éducative. Cette formation consiste en deux rencontres d'environ 1H30. La première étape de la formation vise à rappeler les principes de la coéducation à partir d'une redéfinition des règles, des normes et des interactions entre les élèves et les professionnels mais aussi entre les élèves eux-mêmes. Cette première étape permet aux professionnels d'initier les dispositifs propres à l'aménagement des cours de récréation et/ou à l'installation des groupes de parole régulés (dispositifs de médiation entre élèves).

La deuxième étape de la formation concerne plus particulièrement les principes actifs de la médiation que l'ensemble des acteurs (professionnels et élèves) devront adopter tant dans le cadre de la régulation des interactions au sein de la cour de récréation que dans le cadre des rencontres avec les élèves.

2. L'accompagnement à la mise en place du dispositif :

Cet accompagnement vise la mise en marche du projet avec, notamment, une aide stratégique à la mise en œuvre des dispositifs et des mécanismes de supports ainsi que l'application des séances de médiation.

3. Les séances d'accompagnement et d'échanges entre les professionnels :

L'intervision, dont le rythme sera défini en fonction des besoins des équipes éducatives, offre aux professionnels un espace d'échange afin d'identifier des freins éventuels et des supports nécessaires face aux problématiques émergentes.

L'ensemble du dispositif sera évalué par l'Université Catholique de Louvain au fur et à mesure de sa mise en place, ce qui permettra de moduler les interventions en fonction des résultats obtenus.

Comment bénéficier du dispositif de l'Université de Mons ?

Complétez et renvoyez l'annexe qui précise les conditions de participation et les modalités pratiques d'inscription.

En espérant que le dispositif proposé suscite grandement votre intérêt à participer à la lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement, je vous souhaite un excellent succès dans toutes vos démarches de prévention.

**La Ministre de l'Education, de la Culture et
de l'Enfance**

Joëlle MILQUET

Annexe : Formulaire pour bénéficier de la mise en place d'un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyber harcèlement au sein de l'établissement scolaire

Les conditions de participation :

- ✓ Le dispositif s'adresse aux établissements scolaires organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, primaires et secondaires, ordinaires et spécialisés.
- ✓ Le dossier d'inscription doit être complet et transmis par courriel dans les délais impartis.
- ✓ L'établissement candidat doit avoir désigné au moins deux personnes référentes du projet pour l'enseignement fondamental et au moins trois personnes référentes du projet pour l'enseignement secondaire.
- ✓ L'établissement candidat s'engage à :
 - informer l'équipe éducative du souhait d'adhérer au projet ;
 - impliquer, dans la mise en œuvre du projet, au moins un partenaire interne (le CPMS, un médiateur scolaire, un conseiller pédagogique,...) ou externe (AMO, Centre Local de Promotion de la Santé,...) ;
 - soutenir l'équipe de recherche dans l'organisation des séances de formation ;
 - prévoir, dans le cadre du réaménagement de la cour de récréation, un dispositif de signalement de séparation de l'espace.

Si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de participation pour cette année scolaire est atteint, **l'ordre chronologique d'envoi des candidatures sera d'application.**

Etapes de l'inscription :

1° Envoi du formulaire d'inscription complété pour le **31 mars 2016** au plus tard, auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, à l'adresse suivante : harcelement@cfwb.be.

2° Un accusé de réception vous sera transmis au plus tard 10 jours après le renvoi de votre formulaire d'inscription et vous serez contacté afin d'établir d'un commun accord le planning des interventions.

Inscription groupée :

Êtes-vous en contact avec un ou plusieurs établissement(s) scolaire(s) qui souhaite(nt) mettre également en place ce dispositif ?

Non – Oui

Si oui :

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Questionnaire

1. Pourriez-vous préciser les éventuels liens entre ce dispositif et le Projet d'établissement ? (Une copie de votre projet d'établissement doit être annexée à ce formulaire)
2. Qu'avez-vous mis en place au sein de l'école, en matière de prévention contre la violence et de manière plus large en matière de bien-être à l'école, lors des deux dernières années?
3. Votre école participe-t-elle à d'autres projets de prévention ? Si oui, lesquels ?
4. Quel(s) type(s) de partenariat(s) avez-vous développé(s) avec la communauté éducative ?
5. Avec quels opérateurs externes collaborez-vous habituellement ?
6. A quel(s) type(s) de violence est selon vous confronté votre établissement scolaire :

violence verbale – violence physique – harcèlement – cyber harcèlement – autre(s) :

7. Expliquez en quelques mots vos attentes et ce qu'un tel dispositif pourrait apporter à votre école :
8. Sur une échelle de 1 à 10, comment évaluez-vous l'impact des situations de harcèlement sur l'ensemble de la communauté éducative :

Pas d'impact 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 en danger

9. Sur une échelle de 1 à 10, comment évaluez-vous la fréquence des situations de harcèlement entre les élèves ?

Très rare 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Très fréquent

Signature du chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur concerné et date :

